

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 7 juin 2021

Date de convocation : 3 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 19 Procurations : 0 Votants : 19

L'an deux mille vingt et un, le 7 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Mireille DUTHEN-KAROUTCHI, Michel LAUVAUX, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDE CERF-BADET, Bérénice DABAN, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER, Frédéric TABONE

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBÉRATION N° 2021-41 : Régularisation reprise de voirie rue du Camlong

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une portion de la rue du Camlong appartient toujours aux époux BASSE-CATHALINAT. Ces derniers ont demandé à régulariser cette situation.

Il précise que cette portion de voie pourrait être incorporée et classée dans la voirie communale, ce qui ne nécessite désormais plus d'enquête publique, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière en dispensant les classements et déclassés des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici.

De plus, la COMMUNE a procédé à l'élargissement d'une portion de la voie communale dite Chemin de Litor, il y a quelques années, avec l'accord des époux BASSE-CATHALINAT. Toutefois, l'acte constatant le transfert de propriété n'a jamais été dressé. Il convient de régulariser également cette situation.

Le Maire propose d'acquérir à titre gratuit les terrains en cause appartenant aux époux BASSE-CATHALINAT et de les classer dans la voirie communale, à savoir :

- parcelle cadastrée section AC n° 277 d'une superficie de 24 a 05 ca,
- parcelle cadastrée section AC n° 278 d'une superficie de 2 a 46 ca,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE - l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AC n° 277, d'une superficie de 24 a 05 ca, appartenant aux époux BASSE-CATHALINAT, et son classement dans la voie communale dite Rue du Camlong ;

- la régularisation de l'élargissement de la voie communale dite Rue de Litor par l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AC n° 278, d'une superficie de 2 a 46 ca, appartenant aux époux BASSE-CATHALINAT.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et d'établir l'acte authentique correspondant.

VOTE

POUR	19
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire

